

VILLEVALLIER EN 1809

Les registres civiques ont été créés par la Constitution de l'an VIII (13 décembre 1799).

Tout homme âgé de 21 ans accomplis doit se faire inscrire sur un registre civique.

Le décret du 17 janvier 1806 abaissa l'âge à 20 ans accomplis.

L'inscription sur ce registre est obligatoire pour voter.

Sans avoir été officiellement supprimés, les registres civiques cessèrent d'être tenus à la chute de l'Empire. Ils nous fournissent aujourd'hui une liste des hommes présents dans la commune ainsi que leur âge et leur profession

Selon le registre civique de Villevallier en 1809, il y avait cette année là dans le village :

- 1 maire : Jacques ASSELINE
- 1 percepteur
- 1 législateur
- 1 curé
- 1 instituteur
- 1 boucher
- 1 boulanger
- 1 passeur
- 1 menuisier
- 1 maréchal (ferrant ?)
- 1 charron
- 2 aubergistes
- 2 officiers de santé
- 2 tailleurs
- 2 tisserands
- 3 postillons
- 5 cordonniers
- 5 mariniers
- 9 charpentiers
- 14 tonneliers

En outre 12 hommes étaient absents du village pour cause de service militaire.

Rien ne permet d'affirmer que tous ces hommes travaillaient sur le territoire de Villevallier mais il est certain qu'ils y habitaient.

Informations recueillies sur le site des Archives Départementales de l'Yonne